

Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021

A la salle des fêtes de Montagney

Délégués présents :

Mmes BELLENEY (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), PHARISAT (Etrabonne), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moucherot), BENEZET (Malans), BERCOT (Marnay), SCHWEITZER (Marnay), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT Marc (Berthelange), FULE (Bonboillon), JACQUOT (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumercenne), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), POURET Daniel (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), AVENIA (Courcuire), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gezier et Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), PELOT (Lavernay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay).

Absents excusés :

M. COMBEAU Patrick

M. DARDELIN Martial a donné pouvoir à M. COTTIN Antoine

Mme LACOUR Marie-Claire a donné pouvoir à M. DECOSTERD Thierry

M. BALLOT Vincent a donné pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme THIELLEY Bénédicte a donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Annie

Mme ANTOINE Christel a donné pouvoir à M. AUBRY Didier

M. NOIRMAIN Jocelyn a donné pouvoir à M. BEURAUD Yann

M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie

M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. GAUGRY Michel remplacé par sa suppléante Mme BENEZET Annick

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BIZE Chantal

M. PETIGNY remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

Absents :

M. STIRNEMANN Claude, RONDOT Jeremy, ABISSE Jean-François.

54 votants

Secrétaire de séance : M. AUBRY Didier

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 15 novembre 2021 :

- Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- Projet de statuts modifiés du SYTEVOM
- Rapport Social Unique (RSU) 2020 pour la CCVM

Le président présente le système de vote par boîtier remis à chaque votant préalablement en vue du vote « secret » relatif à la présentation du projet de MSP avec la prise de compétence afférente.

Il précise ensuite que les points relatifs aux conventions avec la commune de Marnay ont été retirés de l'ordre du jour en raison de la réunion de la commission développement économique programmée pour le 8 décembre prochain.

Le président propose les ajouts à l'ordre du jour du point suivant détaillés dans le document préparatoire :

- Augmentation de capital d'Action70 : décision de principe de la CCVM
- Convention d'aide au financement avec le Département du Doubs pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Approuvé à l'unanimité

Le point relatif à la mise en place d'un fonds de concours avec les communes n'est pas ajouté en raison de la non réception du courrier préfectoral.

Le président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 18 octobre 2021.

Approuvé à l'unanimité

Le vice-président en charge de la communication présente le système de vote par boîtier électronique et procède à l'initialisation des votants. Les boîtiers de vote sont numérotés mais ont été remis aux conseillers communautaires de manière aléatoire. Il est possible de voter 1 (oui), 2(non) ou 3(abstention). Un vote test est réalisé.

Le président informe le conseil qu'il n'a pas pris de décision spécifique dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil communautaire.

1. Prise de compétence : « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) »

Le président explique que la CLECT s'est réunie le 21 octobre dernier suite à sa demande lors du conseil communautaire du 22 juin 2021 pour évaluer en amont si les communes de la CCVM exercent la compétence MSP et si cela à une incidence financière sur les attributions de compensations (AC).

A l'issue de l'enquête, la majorité des communes n'ont pas de MSP et n'exercent pas la compétence. Il n'y a donc pas d'impact sur les AC.

Le rapport de la CLECT a été validé par ses membres à la majorité (une abstention).

Le projet de MSP sur Marnay a une surface de bâtiment d'environ 820 m² pour 19 professionnels de santé pour un coût global estimé à 2 400 000 €. Sur le terrain en cours d'acquisition par les médecins, il y a 3 espaces : un pour la pharmacie, un pour la MSP et un pour des privés.

Des rencontres régulières se font avec le médecin en charge de ce projet. La CC dispose d'un agent dédié au projet à 10h/semaine. Les médecins ont fait appel à des avocats pour travailler sur le projet et la CC devra en faire de même.

En cas de prise de la compétence par la CCVM, il y aura mise en place d'un budget annexe afin d'y enregistrer toutes les dépenses s'y rapportant et d'en imputer ainsi le montant sur la location aux médecins.

Après échange avec les services de la Préfecture, la prise de compétence proposée au conseil communautaire est la suivante : « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) ». Cette compétence doit être regardée comme une compétence supplémentaire devant faire l'objet d'un transfert volontaire sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est demandé si la CC fera appel aux aides de la Région comme l'ont fait d'autres territoires. Une aide de 300 000 € accordée par la Région sur une MSP est citée en exemple sur le bulletin d'information régional. Le président répond que les partenaires potentiels seront sollicités à savoir la Région, le

Département de la Haute-Saône dans le cadre du contrat PACT 2, l'Etat avec pour objectif d'aller en maximum de subventions pour ce projet et éventuellement l'Europe. Le reste à charge pour la CCVM sera fléché sur un emprunt sur 15/20 ans et facturé aux médecins dans le cadre des locations.

Il est dit que la CLECT précise bien dans son compte-rendu que, pour solliciter la prise de compétence, il faut aller plus loin dans les démarches sur ce projet et qu'à ce jour cela n'a pas évolué. Il n'y a pas d'engagement des médecins de payer les études préalables et l'agent que rémunère déjà la CCVM.

Le président rappelle que le rôle de la CLECT a été de se prononcer sur l'impact de la prise de compétence sur les attributions de compensations, ce qu'elle a fait, et que c'est à la CC de prendre la compétence. L'étude du projet est faite pour savoir si la CC peut participer au projet en cours ou pas. Actuellement, il n'y a que les 10 heures de l'agent dédié ce qui est au plus juste. Si un budget annexe est mis en place, cela permettra de quantifier et de connaître le coût risque pris par la CC.

Le vice-président en charge de l'environnement dit que les études préalables et le projet architectural sont faits par les médecins en amont et, quand ils arriveront à la finalisation de cette phase, cela pourra être repris par la CCVM. Si le projet est un projet conforme avec les attentes de la CCVM cela pourra être repris par la CC.

Qui achète le terrain ? Le terrain est acheté par les médecins et celui dédié à la MSP leur sera ensuite racheté par la CCVM.

Que fait l'agent CCVM ? Il est chargé de coordonner les réunions de travail avec les médecins, avec les services de l'ARS et de la FEMASCO, il est à la recherche des subventions et partenariats possibles et rencontre d'autres coordinateurs de MSP.

Le président de la CLECT précise que le vote de la CLECT a bien été fait sur les AC et qu'après le vote, le projet et la mise en place d'un budget annexe ont été évoqués.

Le président rappelle que la prise de compétence proposée ne donne pas déjà validation du projet en cours.

Est-ce que la CCVM va acheter la partie de terrain pour les privés ? Il n'y a que la partie dédiée à la MSP que la CC prévoit d'acheter. Une réflexion est en cours pour y installer également une maison des familles. Cela pourrait être fait en partenariat avec la CAF et en complément de la MSP.

Le président demande la prise compétence intercommunale supplémentaire : « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) ».

Votée à la majorité (40 pour, 9 contre, 5 abstentions)

2. Désignation d'un nouveau membre de la CLECT suite à démission

Le président dit que, suite à la démission de M. Cordier Jean-Michel de Bresilley, il est proposé au conseil communautaire de désigner M. JACQUOT Didier en tant que membre de la CLECT.

Il n'y a pas de question.

Voté à la majorité (50 pour, 1 contre et 3 abstentions)

3. Appel d'offres ouvert pour le marché de prestation de service relatif à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables suite à attribution

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le marché est relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et assimilés, collecte sélective des déchets recyclables).

La CCVM a été accompagnée par le bureau d'études TECTA dans le cadre de ce marché.

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) relative à la gestion quotidienne de la base de données (emménagement, déménagement, changement de bacs, renseignements globaux...) et à la facturation de la Redevance Incitative (RI) auprès des administrés du territoire.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants : Prix des prestations (40%), Valeur technique de l'offre (30%) et Qualité des prestations proposées (30%).

La méthode d'attribution des notes, pour chacun des critères, était détaillée dans le règlement de consultation.

Deux candidats ont soumissionné au marché. Il s'agit : d'ECO DECHETS ENVIRONNEMENT et de C2T DECHETS, prestataire sortant.

C2T DECHETS a proposé une variante portant sur le matériel de collecte utilisé (camions plus anciens déjà sur parc, reconditionnés et conformes EURO 6).

Des précisions concernant les prix remis par les candidats ont été effectuées.

Les erreurs de calculs ont été corrigées par les candidats et les précisions nécessaires ont été apportées, permettant ainsi une comparaison équitable des propositions.

Le vice-président en charge de l'environnement présente le tableau des prix annuels finaux proposés par les candidats avec et hors PSE et l'estimation du bureau d'études ainsi que le tableau de notation avec classement hors PSE dans le cadre de l'analyse des offres.

Il précise qu'une erreur de plume avait été faite dans le document préparatoire sur l'estimation avec PSE qui est de 462 500,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 12 octobre 2021 pour l'ouverture des plis puis le 8 novembre 2021 pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Lors de la réunion du 8 novembre, il a été décidé par la CAO de retenir l'offre hors PSE faite par la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT pour un montant annuel de 433 840 € HT soit sur 5 ans : Montant total € HT : 2 169 200 et Montant total € TTC : 2 344 348.75.

D'où vient la société retenue ? C2T déchets a un chiffre d'affaire de 3.5 millions € alors que Eco déchets en a un de 14 millions € dans le domaine de la collecte des déchets et son siège est à Lyon avec une activité alsacienne. Cette société a été retenue préalablement par le SICTOM du Val de Saône qui était aussi en renouvellement de marché de collecte sur son territoire qui regroupe 7 communautés de communes pour 90 000 habitants et va jusqu'à Pesmes.

Le vice-président en charge de l'environnement dit qu'au vu des écarts de prix entre les offres, il est possible de s'interroger si le prestataire sortant était intéressé pour garder le marché avec la CCVM. Ayant perdu le marché du Graylois préalablement, cela le mettrait sûrement en difficulté pour être rentable sur le Val Marnaysien, d'où une offre de prix très élevée sur la CCVM.

Qui a fait l'estimatif ? Il s'agit du bureau d'étude TECTA pour le marché.

Que devient la salariée qui s'occupe des bacs chez C2T ? Sa reprise est prévue dans le marché.

Pourquoi avoir mis une PSE dans le marché ? Le vice-président en charge de l'environnement répond qu'il y avait la volonté de voir quels montants de prestations pouvaient être proposés et s'il valait mieux le gérer en interne.

La gestion des biodéchets est-elle une variante au marché ou est-elle une obligation légale ? Il y a une obligation légale de mettre en place la gestion des biodéchets pour fin 2023. Les collectivités qui vont devoir se mettre en ordre de marche sont des collectivités qui n'ont jamais rien fait en la matière. Si l'on se réfère à nos tonnages d'ordures ménagères et de tri actuel, il n'est pas nécessaire de le faire. Mais des actions avec le SYBERT et le SYTEVOM visant à redynamiser le compostage individuel sont néanmoins programmées. Le territoire est plutôt un bon élève au niveau national et le résiduel biodéchets est estimé par les syndicats de traitement à 15-17kgs /an/habitant.

Une expérimentation du SICTOM du Val de Saône a été faite avec des points d'apports volontaires avec badges pour les biodéchets dans ses communes et le tonnage apporté est de 12kg/an/habitant.

Le SIEVO fait faire la relève des compteurs d'eau par le prestataire de collecte, facturé pour cette prestation à hauteur de 400 €/mois. Cette reprise a-t-elle été prévue dans le marché de la CCVM ? Oui, cela est bien prévu dans le marché sans location.

Y a-t-il un impact du coût du carburant sur le marché ? Le vice-président en charge de l'environnement répond que cela a un impact mais que globalement le marché est en augmentation de 6,5% par rapport au dernier marché.

Le coût annuel de collecte donné pour 2022 est-il fixe ? Non, il s'agit du montant de la 1ère année de marché et le marché sera impacté par l'évolution des indices INSEE (environ 1 à 2 % par an).

Où sera basé le nouveau collecteur ? Dans le cadre du marché, Gray et Corcelles-Ferrières sont indiqués comme des sites potentiels pour Eco-déchets.

Pourquoi ne pas avoir opté pour des camions sans ripeurs (camions autonomes) ? Cela a été envisagé mais non retenu dans le cadre du marché. Dans le marché est programmé le contrôle des bacs 2 fois par an par les rippers. Il y a de la casse plus importante des bacs quand ils sont pris par la pince, en particulier l'hiver. Enfin, s'il y a stationnement de véhicule devant le bac ou si le bac est mal positionné, celui-ci ne peut pas être collecté. Cela nécessite donc une discipline importante des usagers et une complexité de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que tous les documents afférents.

Voté à la majorité (50 pour, 1 contre et 3 abstentions)

4. Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour la restauration du ruisseau de la Lanterne : reste à charge dû par la CCVM

Le vice-président en charge de l'environnement dit que, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes du Val Marnaysien doit mener les opérations de sauvegarde, entretien et réhabilitation des ruisseaux et affluents. Elle adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) qui a pour objet la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques de l'Ognon et ses affluents. Le syndicat va mener des travaux sur le ruisseau La Lanterne, cours d'eau marquant la limite entre les communes d'Emagny et de Chevigney-sur-l'Ognon, avec la réalisation préalable d'études d'avant-projets détaillés et un état initial. Cette opération est budgétisée sur 2021 dans le cadre de la GEMAPI. Cet investissement a reçu le soutien financier du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le restant dû des travaux étant à la charge des adhérents, il convient d'établir une convention pour déterminer les parts financières assumées par chaque partie.

A partir du montant estimé (soit 41 013,40 € HT) et 49 216,08 € TTC), le restant dû est calculé de la manière suivante :

- La part non couverte par les subventions est de 20 % du montant HT soit 8.202,68 € (part minimum d'autofinancement)
- Le reliquat de TVA non couvert par le FCTVA est de 129,27 € (TVA 8 202,68 € - 8 073,41 € FCTVA)

Le total dû par la CCVM est donc de 8 331,95 €.

La convention prévoit donc le versement au SMAMBVO du reste à charge pour la réalisation du projet mené sur le ruisseau La Lanterne avec la répartition suivante : 50% à la signature de la convention, 30% sous forme d'acompte selon l'avancement, le solde puis le reliquat FCTVA au moment du bilan financier final.

La durée de la convention est calquée sur la durée de réalisation des études.

Il n'y a pas de question.

M. Pinassaud dit qu'en tant que président du SMAMBVO, il ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon pour la restauration du ruisseau de la Lanterne
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents

Votées à la majorité (48 pour, 3 contre et 2 abstentions)

5. Modification des statuts du SYTEVOM : Avis CCVM

Le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) réalise le traitement des ordures ménagères ainsi que des déchets recyclables et organise les modalités de tri et de valorisation des déchets sur la partie Haute Saône. Outre le centre de valorisation basé à Noidans-le-Ferroux, le syndicat réalise les travaux et gère les déchetteries sur la partie haut-saônoise du territoire de la CCVM (pour rappel, la partie doubienne est rattachée au SYBERT).

Les statuts du SYTEVOM n'ont pas été actualisés depuis 2012 hormis pour l'accueil de nouveaux adhérents. La Chambre Régionale des Comptes a émis un certain nombre de remarques sur les compétences inscrites et les compétences réellement exercées conduisant à une mise à jour de l'objet du syndicat.

Le vice-président donne lecture détaillée des modifications de compétences.

Les modifications proposées sont de trois ordres, elles visent à détailler le rôle et les missions du SYTEVOM sur le territoire :

- Concernant les membres, il s'agit d'une actualisation (reprise des intitulés exacts des membres historiques suite aux évolutions de dénomination) ;
- Concernant l'objet et les compétences, certaines sont précisées et complétées pour correspondre à la réalité des actions menées ;
- Concernant l'objet et les compétences d'autres sont nouvelles.

Il n'y a pas de question.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la modification des statuts du SYTEVOM tels que proposés
- Autoriser le Président à effectuer toutes les modalités utiles et à signer tous les documents afférents à cette modification.

Voté la majorité (50 pour, 4 abstentions)

6. Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur : liste des créances

Le vice-président en charge des finances dit que la trésorerie a adressé les listes de créances irrécouvrables pour lesquelles elle sollicite l'admission en non-valeur car, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu.

Pour les créances irrécouvrables, il rappelle que les seuils d'autorisation de recouvrement forcé, pour une saisie à tiers détenteur (SATD) sont de 30 € pour saisie sur salaire, pension, indemnité chômage, de 130 € pour saisie sur compte bancaire, de 750 € pour une saisie pratiquée par huissier si le débiteur réside dans le département, sinon de 1 000 €. Par ailleurs, seule une partie du salaire, pension, indemnité peut faire l'objet d'une saisie, le barème est fixé par décret selon le montant du salaire et du nombre de personnes à charge. Pour les saisies sur comptes bancaires, le banquier doit laisser au tiers saisi au minima le RSA (variable selon les personnes à charge). Les allocations RSA et pensions d'invalidités sont insaisissables.

L'irrécouvrabilité des créances peut être temporaire. La procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, elle n'éteint pas la dette envers le redevable, elle ne fait pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le montant des créances irrécouvrables pour le budget principal s'élève à 629,92 €. Cela représente principalement des créances pour le transport scolaire et les accueils de loisirs.

14 % des créances sont inférieures au seuil de poursuites. 30 % sont des créances de personnes décédées et 56 % (4 familles) sont des créances autres.

Le montant des créances irrécouvrables pour le budget annexe ordures ménagères (OM) s'élève à 3 570,03 €. 17 % des créances sont inférieures au seuil de poursuites. 10 % sont des créances de

personnes décédées et 73 % (14 familles dont 2 familles avec la majorité du total) sont des créances autres.

Les créances vont de 2015 à 2017 principalement.

Y a-t-il maintien du ramassage des ordures ménagères sur ces foyers ? Oui, c'est une obligation légale. Le conseil communautaire est invité à valider les listes de la trésorerie pour les créances irrécouvrables pour le budget principal et pour le budget annexe ordures ménagères.

Votée à la majorité (44 pour, 5 contre et 5 abstentions)

7. Décision modificative (DM) n°2 Budget annexe OM pour les créances irrécouvrables

Le vice-président en charge des finances dit, qu'afin de régulariser les créances irrécouvrables, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes afférents. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement TOTAL	2 000 €	2 000 €
D-6541 (72) : Créances admises en non-valeur		1 000 €
D-6541 (73) : Créances admises en non-valeur		1 000 €
D-673(72) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €	
D-673(73) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000 €	

Il n'y a pas de question.

Votée à la majorité (50 pour, 1 contre et 3 abstentions)

8. Décision modificative (DM) n°2 Budget principal pour les remboursements d'emprunts/ICNE et charges de personnels

Le vice-président en charge des finances explique qu'afin de comptabiliser le remboursement d'emprunts, il est nécessaire de ré-abonder aux comptes relatifs aux emprunts ainsi qu'aux remboursements des intérêts d'emprunts et aux intérêts courus non échus (ICNE).

Le vice-président rappelle que l'emprunt a été fait dès cette année et il n'était prévu de rembourser dès cette année.

De plus, la situation sanitaire implique toujours des remplacements d'agents notamment scolaires pour les déménagements de classes et la revalorisation du SMIC est intervenue en octobre : les charges de personnels programmées risquent de ne pas être suffisantes ce qui nécessite également de ré-abonder aux comptes relatifs aux charges de personnel. Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	20 000 €	34 200 €		38 000 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance		11 000 €		
66112-90 (224) Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus		580 €		
66112 -020 (1A) Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus		60 €		
66112-211 (411) Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus		70 €		

66112-211 (391) Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus		2 350 €		
66112-251 (483) Intérêts-rattachement des intérêts courus non échus		140 €		
TOTAL 66 : Charges financières		14 200 €		
64111-251 : Rémunération principale		5 000 €		
64111-211 : : Rémunération principale		5 000 €		
64131-251 : Rémunération		5 000 €		
64131-211 : Rémunération		5 000 €		
TOTAL 012 : Charges de personnel et frais assimilés		20 000 €		
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000 €			
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	20 000 €			
Total INVESTISSEMENT		38 000 €		38 000 €
D-1641-020 : Emprunts en euros		38 000 €		
R-1641-020 : Emprunts en euros				38 000 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées		38 000 €		38 000 €
Total Général		52 200 €		38 000 €

Le vice-président en charge des finances précise que les 14 200 € manquants sont pris sur les excédents.

Il n'y a pas de question.

Votée à la majorité (49 pour, 2 contre et 3 abstentions)

9. Convention avec le Département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2021

Le président explique que, dans le cadre de leur stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, le Département du Doubs et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) s'occupent de l'aménagement et l'entretien des itinéraires. Ils ont noué un partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Union de la Randonnée Verte (URV) pour assurer la gestion et l'entretien des itinéraires, en partenariat avec les structures locales (pour la CCVM, elle est réalisée en direct par la CC via l'Office de Tourisme). Une convention est proposée entre le Département du Doubs, la CCVM et l'URV, fixant les conditions du soutien financier du Département pour l'entretien et les modalités de partenariat.

Sur la CCVM, les itinéraires concernés (sentiers balisés d'intérêt intercommunal) représentent un linéaire de 76,5 km sur la partie doubienne. L'entretien prend en compte l'élagage, le débroussaillage, le dégagement et le balisage des sentiers.

La participation financière du Département est intégrale (100% de l'investissement et du fonctionnement) pour les itinéraires structurants d'intérêt départemental (GR, GRP...) et partielle (50% pour les investissements et 10 € / km pour le fonctionnement) pour les itinéraires structurants d'intérêt intercommunal. Les sentiers de la CCVM émarginent uniquement à une participation financière partielle.

La convention est conclue pour une durée d'un an entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Il n'y a pas de question.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la convention avec le Département du Doubs pour l'entretien des itinéraires de randonnée en 2021
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Voté à la majorité (49 pour, 5 abstentions)

10. Convention d'aide au financement avec le Département du Doubs pour le Relais Petite Enfance (RPE)

La vice-présidente en charge du scolaire, périscolaire et petite enfance dit que le Département du Doubs a développé une politique en faveur de la petite enfance dans laquelle sont inclus les Relais Petite Enfance (RPE) des EPCI.

Les missions des relais s'inscrivent en effet en complément des missions du service de protection maternelle et infantile ; l'activité des relais s'inscrit dans leur environnement et prend appui sur des ressources locales (bibliothèques, ludothèques, établissements d'accueil du jeune enfant comme les crèches...) et les actions menées s'appuient sur une démarche partenariale dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Les animatrices du relais exercent deux missions principales en adéquation avec la politique départementale :

- Informer parents et professionnels (modes d'accueil, mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, centralisation des demandes, conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel, information générale en matière de droit du travail...),
- Offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles (professionnalisation de l'accueil individuel, constitution de lieux d'échanges et de rencontres, ateliers d'éveil aux enfants...).

Le Département propose une aide financière pour l'animation du RPE à hauteur de 0,4 équivalent temps plein pour la réalisation des missions précitées.

Le Département du Doubs aide financièrement la CCVM pour l'animation du RPE depuis 2015.

Le montant forfaitaire proposé est de 3 367,20 € pour 2021.

La convention proposée est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021 ; l'aide pourra être sollicitée à nouveau les années suivantes.

Est-ce qu'il y a quelque chose d'analogue sur la Haute-Saône ? Il n'y en a pas.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider l'aide financière du Département du Doubs pour le Relais Petite Enfance et la convention d'aide au financement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Val Marnaysien
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette aide financière dans le cadre de son mandat.

Voté à la majorité (52 pour, 1 contre, 1 abstention)

11. Augmentation de capital de la SAEM Action 70 : décision de principe de la CCVM

Le président précise que l'ajout de cette question à l'ordre du jour du conseil communautaire est dû au délai posé par Action 70 pour délibérer sur un accord de principe, fixé au 29/11/2021.

Action 70 est une Société Anonyme d'Économie Mixte, bras armé du Département et des EPCI de Haute-Saône comme opérateur immobilier. Sur le Val Marnaysien, Action 70 s'occupe notamment de deux hôtels d'entreprises situés sur la ZAE Les Plantes.

Le capital de la SAEM est constitué par un actionariat auquel participent le Département de la Haute-Saône (37%), les actionnaires privés (25% : la Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, le CIAL et la BNP) et 15 EPCI (28%) dont la Communauté de Communes du Val Marnaysien (2,8 % - 2 932 actions).

Pour se doter de nouveaux fonds propres pour les 4 années à venir, le Président d'Action 70 souhaite proposer au Conseil d'Administration puis à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM une augmentation de capital avec deux volets :

- Une incorporation des réserves et un report à nouveau débiteur pour élever la valeur des actions de 18 à 24 € (soit 628 800 €), opération financière sans impact sur les actionnaires,
- La création de 175 016 nouvelles actions de 24 € (soit 4 200 384 €).

Action 70 demande à tous ses EPCI actionnaires une délibération de principe avant le 29/11/2021 pour se positionner sur le projet d'augmentation de capital. Cette délibération n'engagera pas la collectivité dans une prise d'actions nouvelles.

Si l'augmentation de capital est actée par l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 15 décembre 2021, l'ouverture de capital devrait se traduire par une période de souscription allant du 15/12/2021 au 30/04/2022.

Chaque EPCI actionnaire aura alors un Droit Préférentiel de Souscription proportionnel à sa part de capital : pour le Val Marnaysien détenant 2,8 % du capital, il sera de 4.900 actions nouvelles.

La CC pourra alors reprendre une délibération avant fin avril 2022 pour :

- Souscrire à cette part appelée « irréductible » pour un montant de 117 600 €,
- Renoncer à tout ou partie de cette part,
- Souscrire à cette part et souscrire à une part supplémentaire selon les actions laissées disponibles par d'autres actionnaires.

A noter que cette ouverture de capital verra l'entrée de la Région Bourgogne-Franche-Comté comme actionnaire de la SAEM.

Le président dit qu'Action70 a mis des hôtels d'entreprises en place sur les communautés de communes avec au bout de 20 ans, une reprise par les CC de ceux-ci. Il y a attente de confirmation sur ce point pour savoir s'il est toujours en vigueur.

Y a-t-il des précisions sur l'entrée de la Région dans le capital d'action70 ? Le président répond qu'il n'y a pas de précision spécifique, simplement que la Région va entrer dans le capital et que la Caisse des Dépôts va augmenter sa participation. L'Assemblée Générale donnera ces précisions.

Le Doubs sera-t-il concerné pour un nouvel hôtel d'entreprises réalisé par Action 70 ? La question est pertinente selon le président mais pour l'instant, Action 70 n'intervient que sur le territoire de la Haute-Saône. Le vice-président en charge de l'environnement dit que la prise d'actions complémentaires pourrait plus donner la possibilité d'avoir un 3^{ème} hôtel entreprises éventuellement sur la 2^{ème} tranche à Marnay.

Le conseil communautaire est invité à donner un accord de principe sur :

- L'incorporation de réserves et report à nouveau débiteur, deux opérations comptables et financières permettant d'élever la valeur unitaire de l'action 18 à 24 € (sans impact sur les actionnaires),
- Le lancement de cette augmentation de capital.

Voté à la majorité (30 pour, 7 contre, 17 abstentions)

12. Convention avec la Commune de Marnay pour la refacturation par la commune des frais relatifs à la modification du PLU n°4 spécifique à l'extension de la ZA Les Plantes

En raison de la réunion de la commission développement économique du 8/12/2021, la question est reportée au conseil suivant.

13. Convention avec la Commune de Marnay pour la refacturation par la commune des frais relatifs à l'éclairage public sur la zone d'activités Les Plantes

En raison de la réunion de la commission développement économique du 8/12/2021, la question est reportée au conseil suivant.

14. Présentation du Rapport Social Unique 2020 et débat

- RSU

Le président rappelle que le Rapport Social Unique (RSU) anciennement appelé Bilan Social, a été créé par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 (article 5). A compter du 1^{er} janvier 2021, le RSU est établi obligatoirement chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le comité technique de la CCVM réuni le 21 octobre a validé à l'unanimité ce RSU 2020.

Le président présente succinctement le rapport Social Unique. Il détaille les agents par Equivalents temps pleins (ETP).

Quel est le temps de travail des agents ? Il est évolutif suivant les postes occupés. Il y a beaucoup de temps de travail annualisés (agents techniques, agents des cantines et d'accompagnement des bus) sinon les agents sont à temps complet.

Est-ce que la CC aide à la préparation des concours ? Pour 2020, il n'y en a pas eu. Cette année, 3 personnes ont passé des concours de catégorie B et une pour le concours de catégorie A. La CC accompagne dans la mesure du possible les agents dans les préparations au concours.

- Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
Suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics disposent d'un délai d'un an suite à la publication de l'ordonnance pour organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La CCVM participe aujourd'hui à la garantie maintien de salaire de ses agents (garantie qui permet de conserver son salaire en cas d'arrêt maladie prolongé dépassant les 90 jours).

39 agents de la CCVM ont souscrit à une garantie maintien de salaire de leur choix (16 auprès de la « Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) » et 23 auprès de la « Territoria Mutuelle »). Il s'agit d'une assurance individuelle, et non d'un contrat groupe.

Pour l'année 2020, le montant de la participation employeur représente environ 500 €/mois soit 6 000 € pour l'année (soit une moyenne de 12,82 €/agent). Pour rappel, le montant de la participation employeur est fixé selon le revenu de l'agent pour un montant compris entre 4 et 20 € (délibération du 13/01/2014).

Actuellement, les agents qui souscrivent à une garantie maintien de salaire ont le choix des options (garantie incapacité temporaire de travail, garantie invalidité permanente, garantie minoration de retraite...) ainsi que du taux de revenu qu'ils souhaitent assurer (75%, 80%, 90%, 95% du salaire) et de l'assiette pour laquelle ils veulent s'assurer : traitement de base indiciaire (TBI) uniquement ou TBI + régime indemnitaire ou TBI + régime indemnitaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

A compter du 01/01/2022 (et pour une durée de 6 ans), la CCVM a la possibilité d'adhérer à une convention de participation prévoyance auprès de la « MNT » via le Centre De Gestion 70 (CDG70). Cette convention impose à tous ses agents d'adhérer à la MNT. Elle implique également que les agents cotiseront à hauteur de 90 % de leur traitement net (ils n'auront plus le choix du pourcentage de cotisation) et la CCVM devra leur imposer une assiette de cotisation (TBI uniquement ou TBI + régime indemnitaire). La CCVM devra également délibérer sur un montant unique de participation qui sera le même pour tous les agents : il ne sera plus possible de proratiser ce montant par rapport au temps de travail de l'agent ou de mettre en place des montants différents selon les revenus.

Les délais d'information auprès des agents étant trop courts, le choix a été fait de ne pas rejoindre la convention du CDG70 pour l'année 2022. Une étude sera menée courant 2022 afin de définir l'opportunité de rejoindre la convention les années suivantes.

15. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification des plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et des montants du Complément indemnitaire individuel (CIA)

Le président explique que le projet de modification du RIFSEEP correspond à :

- L'augmentation des plafonds annuels de l'IFSE dans la limite des plafonds institués par décret, afin d'avoir une plus grande souplesse dans l'attribution de l'IFSE pour toutes les filières et toutes les catégories. Les tableaux par catégories sont diffusés en séance.
- La différenciation du montant plafond du CIA en fonction des catégories hiérarchiques, à savoir 400 € pour les agents de catégorie C, 800 € pour les agents de catégorie B et 1 200 € pour les agents de catégorie A.

Jusqu'à présent, l'ensemble des agents de la CCVM, quelle que soit leur catégorie, peuvent percevoir pour un temps complet un CIA de 400 €/an maximum. Le président souhaite revaloriser les catégories B et A en différenciant les montants plafond du CIA avec maintien pour les agents de catégorie C du montant précédemment défini.

Le président rappelle que les montants de CIA et d'IFSE sont définis individuellement par agent par arrêtés du président de la CCVM.

Le comité technique de la CCVM, réuni le 21 octobre, a validé à l'unanimité ce projet de modification du régime indemnitaire.

Il n'y a pas de question.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications du RIFSEEP et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Voté à la majorité (42 pour, 5 contre, 7 abstentions)

16. Questions et informations diverses

- Mise à disposition de personnel

Le président informe le conseil communautaire de la mise à disposition durant 4 demi-journées de M. Remi MARTIN à la Communauté de Communes Loue Lison par le biais d'une convention avec celle-ci pour le tuilage de son remplacement.

- CRTE et autres réunions

Le président informe qu'Agathe VINCENT, en charge du CRTE, est à disposition des communes pour les rencontrer selon leurs convenances. Le président invite les communes à recevoir cet agent pour évoquer leurs projets.

Le président propose le lundi 6 décembre 2021 pour faire une conférence des maires à ce sujet.

Une Commission développement est programmée pour le mercredi 8 décembre.

Le prochain conseil communautaire devrait se dérouler le lundi 20 décembre.

- CLECT

Le président de la CLECT précise que, désormais, la CLECT peut intervenir préalablement pour toute prise de compétence et que le règlement a été changé à cet effet.

Lors de la dernière réunion de la CLECT, il regrette de n'avoir eu que 24 membres sur 46 et souhaite plus d'investissement des membres de la CLECT sur les sujets à venir.

Le président de la CCVM appuie le président de la CLECT et demande qu'en cas d'absence de bien vouloir prévenir préalablement.

- Taxe d'Aménagement (TA) sur la ZA Les Plantes

Un élu rappelle ce qu'est la TA et demande l'ajout à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la TA sur Marnay.

Il demande pourquoi la commune de Marnay refacture-t-elle des frais sur la zone d'activités alors qu'elle perçoit l'intégralité de la TA et que cette taxe est faite pour cela. De plus, la commune bénéficie bien des retombées économiques de la zone d'activités.

Le président répond que la TA n'est pas un sujet facile et qu'il a demandé aux services de travailler sur le sujet. Seule la commune de Marnay peut définir le montant de TA. La CC ne peut le faire. Il faut voir pour le partage de cette taxe et si la décision qui sera prise par la commune de Marnay aura un impact sur Ruffey-le-Château où une zone d'activités est en projet. La fixation de la TA relève également de l'équilibre territorial, c'est une des garanties de l'attractivité de la CCVM.

L'élu dit qu'il veut que la totalité de la TA revienne à l'investisseur. Il faut que la commune de Marnay se positionne officiellement et redonne volontairement à la CCVM la totalité de la TA.

- Distribution d'aides aux entreprises

Le même élu dit qu'il souhaite revenir sur le précédent conseil communautaire et les aides accordées aux entreprises. Une demande a fait l'objet d'un refus pour des questions de critères alors que toutes les entreprises aidées dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) n'étaient pas vraiment en difficulté suite à la crise sanitaire.

Le président rappelle que le règlement du Fonds Régional des Territoires a dû être rédigé sur la base du règlement régional sans dérogation possible, la Région étant cheffe de file en matière des aides à l'investissement matériel. Les critères retenus par la CCVM ne sont pas plus restrictifs que ceux de la Région. Il précise qu'il est difficile de composer entre les lois nationales, les directives régionales et la capacité de l'EPCI à élargir ses aides.

L'élu renouvelle son souhait de rester en contact avec les entreprises non aidées afin de pouvoir trouver d'autres sources de financement potentielles.

- Investissement intercommunal sur des terrains communaux

Un élu témoigne de son étonnement de voir des investissements menés par la CCVM sur des terrains non acquis préalablement par l'intercommunalité. Il estime que cette situation n'est pas normale et qu'elle peut générer des problèmes dans le futur.

Le président répond que des conventions de mise à disposition sont signées ou en cours de formalisation pour régulariser les différents cas. Il reprend les deux exemples liés sur la CCVM : le groupe scolaire pour Lantenne-Vertière et la voie verte sur Emagny. Pour lui, la question de la réelle plus-value d'être propriétaire ou d'avoir une convention de mise à disposition à titre gratuit est toujours posée, il est ouvert à tout nouvel élément d'information pour aider à trancher cette question. Du moment que la collectivité exerce pleinement sa compétence, les emprunts sont fléchés sur les bâtiments et non le foncier.

La collectivité peut-elle récupérer la TVA si elle n'est pas propriétaire ? Oui.

Le vice-président en charge de l'environnement complète en reprenant l'exemple de la dissolution de la Communauté de Communes du Val de Pesmes. Les communes ayant basculé dans la CCVM ont transféré leurs bâtiments au nouvel EPCI, même si le foncier n'appartenait pas à l'intercommunalité (exemple de Montagney). Les communes ayant intégré la Communauté de Communes du Val de Gray, non détentrice de la compétence scolaire, ont recréé deux syndicats scolaires pour poursuivre la gestion des bâtiments. Dans les deux cas, les emprunts et les questions de TVA ont été transférés aux nouvelles structures.

- Démission du vice-président en charge du tourisme

Une élue pose la question de la suite donnée à la démission.

Le Président répond qu'il a repris la charge de cette vice-présidence pour le moment. La question de la désignation d'un.e remplaçant.e sera étudiée en cas de besoin.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h10.